

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL ET**  
**L'EXPLOITANT DU RESEAU DE TRANSPORT DE LA MEL**

Entre :

**La Ville de Mons en Barœul**, représentée par Monsieur Rudy ELEGEEEST, Maire, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville, 27 avenue Robert Schuman 59370 MONS EN BAROEUL, habilité à cet effet par une délibération du 17 octobre 2019 transmise en préfecture du Nord le.....

Ci-après désigné la « Ville »

D'une part,

Et :

**Transpole**, société anonyme au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 824 164 792, dont le siège social est situé au 276, avenue de la Marne à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), représentée par Gilles FARGIER, Directeur Général,

Ci-après désigné « Transpole »

D'autre part,

Ci-après désignés séparément ou ensemble par la ou les « Partie(s) ».

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La société Transpole assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), à compter du 1er avril 2018, en application d'un contrat de concession du service public et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

La société Transpole est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, les parties ont souhaité travailler en partenariat dans le cadre de la prévention et de lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique et ainsi de conclure une convention de partenariat à cet égard.

## **EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Mons en Barœul et Transpole, sur le territoire de la Ville de Mons en Barœul, ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les deux parties, en particulier concernant l'information, la coordination, les moyens techniques, les conditions d'accès aux transports en commun.

### **ARTICLE 2 : Actions constitutives du partenariat**

- Opérations communes de lutte contre la fraude dans les bus,
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents,
- Coordination lors des évènements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

### **ARTICLE 3 : Coordination des actions**

- SÉCURISATION

En fonction des faits et des tendances, observés sur le réseau et en fonction des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale effectue des patrouilles de sécurisation dans les transports.

Elle signale sa présence dans les bus au Poste de Commandement et de Coordination (PCC) de Transpole.

- LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La présence de policiers municipaux, lors d'opérations de contrôle de titres de transport dans les bus, conforte l'action des vérificateurs du réseau, rassure la clientèle et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance.

Les responsables des deux parties planifient une opération commune de contrôle par mois sur le réseau de bus.

Une planification de ces opérations est nécessaire, chacune des deux parties étant autorisée à les annuler en fonction de ses contraintes propres. La fréquence peut être amenée à évoluer en plus ou en moins en fonction de l'actualité.

- INTERVENTION

A la demande du PCC de Transpole et en fonction des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale de la Ville de Mons en Barœul porte assistance aux personnels et aux usagers des transports en commun (dans le bus et dans le métro).

- COORDINATION LORS DES EVENEMENTS LOCAUX

Les deux parties s'informent afin de mettre en œuvre un plan d'action qui permet une anticipation et une réactivité des services sur le réseau.

#### **ARTICLE 4 : Mode opératoire**

Les équipages de la Police Municipale sont amenés à se déplacer sur le réseau ILEVIA (métro et/ou tramway et/ou bus) dans la limite de leur compétence territoriale.

Dès qu'une équipe de police est présente dans les transports, il se signale au PCC via l'opérateur PCC (03/20/40/41/08 pour le secteur Lille et 03/20/40/41/07 pour le secteur Roubaix Tourcoing). Lorsque le PCC reçoit un appel d'une patrouille, il lui est alors possible de solliciter celle-ci à des fins de sécurisation du secteur, en utilisant tous les moyens techniques (vidéo – GPS) afin de sécuriser la zone d'intervention.

S'il le juge nécessaire, le SISTC est amené à solliciter, via le PCC Transpole, l'intervention de la Police Municipale de la Ville à des fins de renfort sur des missions d'appui ponctuelles.

En dehors de ces cas définis d'intervention, la Police Municipale reste libre d'intervenir à son initiative en fonction des problèmes dont elle aura eu connaissance, ou dans le cas où ses agents seraient témoins de faits se déroulant dans les transports en commun de leurs zones de compétences. En pareil cas, ils informent a posteriori le PCC Transpole.

Les opérations communes sont planifiées pour le mois suivant d'un commun accord entre les représentants de Transpole et de la Police Municipale de manière précise : définition des zones /horaires /lieux /nombre d'agents intervenant.

Les équipes de la Police Municipale et de Transpole se retrouvent sur la zone de transport programmée 5 minutes avant le lancement programmé.

Les opérations peuvent être annulées, selon les circonstances : elles doivent faire l'objet d'un appel de la Police Municipale au PCC de Transpole ou inversement, dans un délai maximum d'une heure avant le début théorique de l'opération.

## **ARTICLE 5 : Suivi d'activité**

Chaque partie réalise un suivi des actions réalisées selon ses propres méthodes de travail.

Des réunions régulières (minimum 1/an) permettront d'échanger ces données pour produire un bilan du partenariat et de proposer les améliorations nécessaires des modes opératoires relatifs à ce partenariat.

Des retours d'expériences seront organisés autant que nécessaires (incidents significatifs, événements locaux...).

## **ARTICLE 6 : Accès au réseau de transports en commun**

L'accès au réseau de transports en commun par les personnels de la Police Municipale de la Ville de Mons en Barœul est autorisé dans le cadre de leur mission. Il est limité au périmètre de la commune de Mons en Barœul.

Transpole met à la disposition de la Ville de Mons en Barœul des cartes de libre circulation sur le réseau de transports de la MEL, ILEVIA.  
Ces cartes sont anonymisées et portent seulement le nom et logo du service de police.

L'utilisation de toute carte de libre circulation mise à disposition en application de la présente convention est autorisée :

- Uniquement au bénéfice des policiers municipaux de la Ville de Mons en Barœul. Cette carte de libre circulation ne doit en aucune façon permettre ou faciliter l'accès au réseau à toute autre personne que les bénéficiaires identifiés au sein du présent article.
- Uniquement pendant les heures de service des policiers municipaux et à des fins strictement professionnelles : il est strictement interdit aux policiers municipaux ayant l'usage d'une carte de libre circulation d'en faire un usage personnel, notamment en dehors de leur temps de travail.

Transpole se réserve le droit de désactiver et/ou d'exiger la remise de toute carte de libre circulation utilisée de manière frauduleuse, abusive ou en méconnaissance des conditions fixées au présent article.

## **ARTICLE 7 : Prêt de matériel**

Transpole met à la disposition de la Police Municipale des moyens radios d'écoute et de dialogue, tels que notamment des talkie-walkies et leurs batteries.

Ces moyens radios sont mis à disposition pour toute la durée de la présente convention.

Ils sont mis à disposition en bon état de fonctionnement et doivent être restitués en bon état de fonctionnement à l'échéance de la présente convention.

Cette mise à disposition de biens sera constatée par un procès-verbal contradictoire entre les parties.

### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce, pour toute la durée de la concession de service public qui lie Transpole à la Métropole Européenne de Lille dont l'échéance prévue est au 31 mars 2025.

A l'échéance – normale, anticipée ou prolongée – du contrat de concession du service public des transports, la Ville accepte par avance que la Métropole Européenne de Lille soit subrogée à Transpole dans les droits et obligations résultant de la présente convention et que la MEL puisse faire poursuivre l'exécution de la présente convention par tout nouvel exploitant du service public qu'elle aura choisi. La mise en place d'une telle subrogation ne peut engager d'une quelconque manière la responsabilité de Transpole ou de la MEL et la Ville ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre.

### **ARTICLE 9 : Résiliation**

Les parties pourront mettre fin à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de 1 mois.

La résiliation du présent contrat n'entraîne le versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

### **Article 10 : Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention fera, préalablement à toute action devant le Tribunal compétent, l'objet d'une tentative d'une résolution à d'un commun accord. Le seul tribunal compétent pour régler les litiges sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Mons en Barœul,

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Mons en Barœul,

Pour Transpole,

Rudy ELEGEST  
Maire

Gilles FARGIER  
Directeur Général